



# Formation d'adaptation de la 1<sup>re</sup> promotion de lieutenants pénitentiaires plan de requalification A, B, C, D



Vague A : entrée en formation le 10 mai 2021  
Vague B : entrée en formation le 31 mai 2021  
Vague C : entrée en formation le 05 juillet 2021  
Vague D : entrée en formation le 19 juillet 2021

# SOMMAIRE

	Pages
Le lieutenant pénitentiaire	3
- Préambule	4
- Les missions	
- Les principales activités	
L'équipe pédagogique	5
- L'unité de formation	
- Les départements pédagogiques	6
La formation d'adaptation à l'emploi	7
- Les objectifs de la formation	9
- L'organisation de la formation	10
- Entrée FOAD	
- Le calendrier prévisionnel	
Les stages	13
Annexes	14
- L'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation d'adaptation des lieutenants	
- La fiche de saisine du comité éthique et pédagogique	
- Organigramme fonctionnel de l'école	

## **Préambule**

La réforme des corps des personnels de surveillance prévoit, à compter de l'année 2020, un plan de requalification sur une période de 4 ans.

Pour accompagner ce plan de requalification, un programme de formation est prévu.

Au titre de l'article 4 de l'arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation d'adaptation des lieutenants pénitentiaires, la formation porte sur les domaines suivants :

- L'adhésion aux valeurs du service public et au code de déontologie ;
- Les connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- La connaissance des publics et de l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- Le développement des compétences d'encadrement et de management des personnels et des services ;
- L'analyse des situations et la capacité décisionnelle ;
- L'apprentissage des techniques et des gestes professionnelles indispensables à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires.

# LE LIEUTENANT PENITENTIAIRE

## Issu du plan de requalification

### Les missions : La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

**Article 2 :** « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées »

**Article 12 :** « Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire constituent, sous l'autorité des personnels de direction, l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure. Dans le cadre de leur mission de sécurité, ils veillent au respect de l'intégrité physique des personnes privées de liberté et participent à l'individualisation de leur peine ainsi qu'à leur réinsertion. Ils assurent également la protection des bâtiments abritant les administrations centrales du ministère de la justice.

Ils ne doivent utiliser la force, en se limitant à ce qui est strictement nécessaire, qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion ou de résistance par la violence ou par inertie physique aux ordres donnés. Dans ces cas ainsi que dans ceux prévus aux 1° et 2° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure, ils peuvent faire usage d'une arme à feu en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée »

Comme tous les agents de l'État, les lieutenants/capitaines pénitentiaires se trouvent soumis au statut général de la fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont, en outre, régis par un statut spécial.

### Les principales activités : Le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006

**Article 22 :** Les fonctionnaires du corps de commandement participent à l'élaboration de la politique définie par le chef d'établissement pour la prise en charge des personnes faisant l'objet d'une mesure privative ou restrictive de liberté. Ils coordonnent sa mise en œuvre, dans le cadre de l'exécution des décisions et sentences pénales et du maintien de la sécurité générale de l'établissement.

Ils sont chargés du commandement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application. Ils assurent les fonctions de responsable d'un service dans les établissements pénitentiaires. Ils peuvent être affectés dans tout autre service relevant de l'administration pénitentiaire.

Ils peuvent également exercer la fonction de chef d'établissement, d'adjoint au chef d'établissement, de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention dans les établissements pénitentiaires dont la liste est fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en fonction de leur type et de leur capacité d'accueil. Ils ne peuvent occuper le même poste que pour une durée maximale de sept ans.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

# L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

## L'UNITE DE FORMATION

L'unité :

- Élabore l'ingénierie de formation (objectifs de formation, calendrier, modalités de l'alternance, mutualisation des apprentissages professionnels et dispositif d'évaluation)
- Pilote l'ingénierie pédagogique de séquences spécifiques (ex. préparation et retour de stage)
- Coordonne l'action des services internes et externes mobilisés dans l'accueil et l'accompagnement des élèves et stagiaires (coordinateurs, tuteurs de stage, services logistiques et financiers, départements pédagogiques et administration centrale)
- Assure le suivi pédagogique des formés (Énap et stages)
- Assume le suivi administratif des élèves depuis leur installation jusqu'à leur validation en lien avec l'unité de gestion administrative et financière des élèves
- Assure la représentation de la formation des cadres des personnels de surveillance.

Nom	Téléphone	Bureau
<b>Responsables d'unité :</b>		189
<b>Laurent FAIVRE</b> Responsable de l'unité de formation des cadres des personnels de surveillance	05.53.98.89.75	
<b>Secrétariat / Accueil filière :</b>		190
<b>Amandine NOCK, adjointe administrative, secrétaire</b>	05.53.98.92.05	
<b>Marie- Pierre GLIZE, adjointe administrative, secrétaire</b>	05.53.98.90.58	

Fax filière : 05.53.98.91.63

Adresse Mail du service : [LISTEENAP\\_DF\\_UFL1@justice.fr](mailto:LISTEENAP_DF_UFL1@justice.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE du SECRETARIAT

Tous les jours de la semaine de 8h à 12h et 13h30 à 17h

# LES DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Au sein de l'école, six départements pédagogiques sont en charge de la construction des cours dispensés. Ces départements sont répartis par thématiques :

Le Département Gestion et Management (DGM) définit et met en œuvre les séquences permettant aux futurs professionnels de développer leurs savoirs, leurs savoir-faire opérationnels et leur savoir être relationnel en communication, gestion et management, nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Département Probation et Criminologie (DPC) s'organise en trois pôles thématiques portant sur les caractéristiques des différents profils et sur l'évaluation des personnes placées sous-main de justice, sur les méthodologies d'intervention, sur les politiques et dispositifs d'insertion.

Le Département Sécurité (DS) instruit aux gestes techniques les élèves et les stagiaires de toute filière, afin de prendre en charge les personnes placées sous-main de justice en toute sécurité.

Le Département Droit et Service Public (DDSP) est chargé de la conception des contenus juridiques. Il veille à l'actualisation et à la dimension professionnelle des contenus qu'il conçoit et dispense et contribue à la valorisation et à la diffusion du droit pénitentiaire.

Le Département Greffe Pénitentiaire Applicatifs Informatiques (DGPAI) est chargé de la conception des séquences relatives au greffe pénitentiaire et aux applicatifs informatiques vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Le Département Formation Renseignement Pénitentiaire (DFRP) est chargé de la conception des séquences relatives au renseignement pénitentiaire vers l'ensemble des filières d'élèves et stagiaires en formation initiale et vers les personnels en formation continue.

Département	Nom	Téléphone	Bureau
Département probation et criminologie	<b>Michel FLAUDER</b>	05.53.98.91.58	167
Département sécurité	<b>Stéphane RABERIN</b>	05.53.98.91.36	172
Département droit et service public	<b>François FEVRIER</b>	05.53.98.90.14	162
Département gestion et management	<b>Isabelle WALTZ COURNAC</b>	05.53.98.91.08	115
Département greffe pénitentiaire et applicatifs informatiques	<b>Aurore MAHIEU- LEGUERNIC</b>	05.47.49.30.28	106
Département formation renseignement pénitentiaire	<b>Martine BOISSON</b>	05.53.98.90.30	Bâtiment de détention

# LA FORMATION D'ADAPTATION A L'EMPLOI

## 1- L'organisation

L'arrêté de formation du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation d'adaptation des lieutenants pénitentiaires précise à l'article 9 que les lieutenants issus du plan de requalification bénéficient de 8 semaines de formation à l'ENAP dans les deux ans suivant leur nomination. Cette formation comprend un ou plusieurs modules liés aux domaines prévus à l'article 4 du présent arrêté, dispensés en présentiel ou à distance.

La formation d'adaptation des lieutenants issus du plan de requalification sera découpée en 4 vagues de formation (A, B, C et D) et 560 agents en bénéficieront.

Chaque vague de formation est organisée de la façon suivante :

- 1 semaine de formation présentielle à l'Enap ;
  - 4 semaines de formation à distance ;
  - 3 semaines de stage sur l'établissement d'affectation.
- La semaine de formation à l'Enap est fixe.  
Elle permet notamment aux agents de s'approprier les connaissances nécessaires pour suivre la formation à distance.

Vague A : ENAP du 10 au 14 mai 2021

Vague B : ENAP du 31 mai au 4 juin 2021

Vague C : ENAP du 5 au 9 juillet 2021

Vague D : ENAP du 19 au 23 juillet 2021

- Les 4 semaines de formation à distance peuvent se programmer en fonction des nécessités de service et sont positionnées dans le planning de l'agent après la semaine de formation à l'Enap.  
L'agent se forme à distance en autonomie par le biais de la plateforme numérique Mood'enap.  
Cela nécessite une bonne connexion internet au domicile de l'agent.  
A défaut, il peut, en lien avec sa hiérarchie, effectuer la formation à distance dans les locaux de formation ou pôle de formation de son établissement ou d'un établissement proche.
- Les 3 semaines de stage s'effectuent dans l'établissement d'affectation.  
Elles sont positionnées dans le planning de l'agent soit avant ou après la semaine de formation à l'Ecole.

## **2- Les contenus pédagogiques**

- **En présentiel**

La première semaine de formation se déroulera en présentiel sur l'Énap. Elle permettra aux lieutenants d'appréhender les outils numériques (Mood'Enap) pour rendre plus lisible l'accès à la formation à distance.

Cette première semaine, sera aussi consacrée aux séances qui ne peuvent être dispensées en distanciel du fait de leur caractère pratique.

- **En distanciel**

Le contexte sanitaire de 2021 a obligé la filière à repenser la formation d'adaptation des lieutenants, d'où une majeure partie assurée en distanciel.

- **Le stage de mise en situation**

### **Objectifs et modalités pédagogiques :**

Un stage (3 semaines au total) est planifié. Les stagiaires réalisent ces stages dans leur établissement d'affectation. Il a pour objectif de :

- Trouver son positionnement professionnel de lieutenant ;
- Observer et capitaliser les bonnes pratiques professionnelles ;

Immédiatement après le premier stage, l'intéressé pourra être acteur de sa formation en s'intéressant particulièrement aux sujets auxquels il sera confronté dans son établissement ou aux compétences qu'il doit acquérir ou parfaire ;

**Contrairement aux autres publics, il n'y aura pas d'évaluation de stage**

## **LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION**

Ce calendrier ci-dessous est prévisionnel. Il est susceptible de changements et ne peut être en aucun cas un document opposable.

## PLANNING DE FORMATION LP PR 1A



Ce planning est susceptible de changement et ne peut être en aucun cas un document opposable

Version du 20/01/2021

ANNEE 2021							
semaine 19	semaine 20	semaine 21	semaine 22	semaine 23	semaine 24	semaine 25	semaine 26
10/05/2021 14/05/2021	17/05/2021 21/05/2021	24/05/2021 28/05/2021	31/05/2021 04/06/2021	07/06/2021 11/06/2021	14/06/2021 18/06/2021	21/06/2021 25/06/2021	28/06/2021 02/07/2021
ENAP	DISTANCIEL				STAGE		

Jour Férié 2021 :

Jeudi 13 mai - Ascension

Lundi 24 mai - Pentecôte

## PLANNING FORMATION LP PR 1 B

Ce planning de formation est susceptible de changement et il ne peut être en aucun cas un document opposable

version du 20/01/2021

ANNEE 2021							
semaine 22	semaine 23	semaine 24	semaine 25	semaine 26	semaine 27	semaine 28	semaine 29
31/05/2021 04/06/2021	07/06/2021 11/06/2021	14/06/2021 18/06/2021	21/06/2021 25/06/2021	28/06/2021 02/07/2021	05/07/2021 09/07/2021	12/07/2021 16/07/2021	19/07/2021 23/07/2021
ENAP	DISTANCIEL				STAGE		

Jour Férié 2021 :

Mercredi 14 juillet - Fête Nationale

## PLANNING DE FORMATION LP PR 1C



Ce planning est susceptible de changement et ne peut être en aucun cas un document opposable

Version du 20/01/2021

ANNEE 2021							
semaine 27	semaine 28	semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 32	semaine 33	semaine 34
05/07/2021 09/07/2021	12/07/2021 16/07/2021	19/07/2021 23/07/2021	26/07/2021 30/07/2021	02/08/2021 06/08/2021	09/08/2021 13/08/2021	16/08/2021 20/08/2021	23/08/2021 27/08/2021
ENAP	DISTANCIEL				STAGE		

### Jour Férié 2021 :

Mercred 14 juillet - Fête Nationale

Lundi 24 mai - Pentecôte

## PLANNING DE FORMATION LP PR 1D



Ce planning est susceptible de changement et ne peut être en aucun cas un document opposable

Version du 20/01/2021

ANNEE 2021							
semaine 29	semaine 30	semaine 31	semaine 32	semaine 33	semaine 34	semaine 35	semaine 36
19/07/2021 23/07/2021	26/07/2021 30/07/2021	02/08/2021 06/08/2021	09/08/2021 13/08/2021	16/08/2021 20/08/2021	23/08/2021 27/08/2021	30/08/2021 03/09/2021	06/09/2021 10/09/2021
ENAP	DISTANCIEL				STAGE		

# ANNEXES

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 janvier 2021 portant organisation de la formation  
d'adaptation des lieutenants pénitentiaires

NOR : JUSK2036790A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Vu le code de procédure pénale ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;  
Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 30 et 39 ;  
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2019-1038 du 9 octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, notamment son article 38 ;  
Vu l'avis du comité technique de l'administration pénitentiaire en date du 21 juillet 2020,

Arrêtent :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### DISPOSITIONS PÉRENNES

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les lieutenants pénitentiaires recrutés soit en application des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'article 23 du décret du 14 avril 2006 susvisé, soit par détachement en application de l'article 39 du même décret, soit par intégration directe reçoivent obligatoirement au cours de leur première année d'exercice une formation d'adaptation d'une durée de vingt-quatre semaines.

Cette formation n'est pas validante.

**Art. 2.** – La formation d'adaptation vise l'acquisition et le développement des compétences nécessaires aux fonctions dévolues au corps de commandement sur le fondement de l'article 22 du décret du 14 avril 2006 susvisé.

**Art. 3.** – La formation d'adaptation est organisée selon un principe d'alternance et se décompose de la façon suivante :

- entre dix et douze semaines consacrées à des périodes de formation organisées par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, en présentiel ou à distance ;
- entre douze et quatorze semaines de stages de mise en situation professionnelle dans les services de l'administration pénitentiaire, dans des juridictions de l'ordre judiciaire ou dans des administrations partenaires du service public pénitentiaire.

**Art. 4.** – La formation d'adaptation porte sur les domaines suivants :

- l'adhésion aux valeurs du service public et au code de déontologie ;
- les connaissances juridiques et réglementaires nécessaires à l'exercice des missions ;
- la connaissance des publics et de l'environnement professionnel pénitentiaire ;
- le développement des compétences d'encadrement et de management des personnels et des services ;
- l'analyse des situations et la capacité décisionnelle ;

- l'apprentissage des techniques et des gestes professionnels indispensables à l'accomplissement du service ainsi qu'au maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements ou services pénitentiaires.

**Art. 5.** – Dans le cadre des règles fixées par le présent arrêté, un livret de formation précise le détail de l'organisation de la formation, au regard de son contenu et des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences.

Ce livret de formation est élaboré par le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et validé par le directeur de l'administration pénitentiaire.

**Art. 6.** – Les enseignements théoriques et pratiques dispensés à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire font l'objet d'évaluations permettant de définir le niveau d'atteinte des objectifs pour chacun des domaines de formation.

**Art. 7.** – Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire décide des affectations sur les lieux de stage, proposés par les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires.

L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire produit une note de cadrage visant à préciser les modalités d'accueil, de formation, d'accompagnement des apprenants dans le cadre des stages.

Les activités confiées aux apprenants doivent répondre aux objectifs du stage fixés par la note de cadrage.

Lors des périodes de stage, les agents sont évalués au moyen d'une grille d'évaluation qui couvre l'ensemble des domaines de formation.

**Art. 8.** – Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire assure une évaluation de la formation d'adaptation des lieutenants pénitentiaires, sous la forme d'un bilan individualisé, afin de permettre aux agents de compléter les enseignements reçus par le biais de la formation continue.

**Art. 9.** – L'Ecole nationale d'administration propose aux lieutenants pénitentiaires recrutés conformément aux dispositions de l'article 38 du décret du 9 octobre 2019 susvisé une formation d'adaptation à l'emploi d'une durée de huit semaines dans les deux ans suivant leur nomination. Cette formation comprend un ou plusieurs modules liés aux domaines prévus à l'article 4 du présent arrêté, dispensés en présentiel ou à distance, ainsi qu'un stage de mise en situation au sein d'un service de l'administration pénitentiaire, dans une juridiction de l'ordre judiciaire ou dans des administrations partenaires du service public pénitentiaire.

**Art. 10.** – Le directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire assure une évaluation de cette formation sous la forme d'un bilan individualisé, afin de permettre aux agents concernés de compléter les enseignements reçus par le biais de la formation continue.

## CHAPITRE II

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 11.** – L'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux modalités de la formation d'adaptation des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance nommés au choix dans le grade de lieutenant pénitentiaire du corps de commandement est abrogé.

**Art. 12.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2021.

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur  
des ressources humaines  
et des relations sociales,  
P. GICQUEL.*

*La ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des compétences  
et des parcours professionnels,  
C. LOMBARD*

C'est un voyou,  
oublie le  
" Monsieur "

Pour une nana,  
t'assures bien  
au tir !

Vous êtes élèves, stagiaires, intervenants occasionnels, personnels...

Une situation, un propos en stage, en cours, sur le campus de l'Énap ...  
vous interpellent, vous mettent mal à l'aise, vous questionnent...

## SAISISSEZ LE COMITÉ ÉTHIQUE ET PÉDAGOGIQUE !

Le **Comité Éthique et Pédagogique (C.E.P)** analyse sur le plan éthique, des situations sensibles, apporte des éclairages et fait des recommandations pour améliorer les pratiques professionnelles et le vivre ensemble en formation.

*Formulaire de saisine CEP sur l'intranet de l'Énap.*

### Contacts

- > **COURRIEL**  
[liste.énap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr](mailto:liste.énap.comite-ethique-et-pedagogique@justice.fr)
- > **BOITES AUX LETTRES**  
rez-de-chaussée en face de l'accueil, 1<sup>er</sup> étage à côté de la machine à cafés

## Annexe 2 : Fiche de saisine du comité éthique et pédagogique

### Fiche de saisine du Comité Ethique et Pédagogique

Vous êtes ; en tant qu'élève, stagiaire, membre de la communauté pédagogique ; confronté(e) à une situation qui vous pose problème. Elle met en cause selon vous les principes et valeurs inscrits dans :

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- ✓ Les textes législatifs et réglementaires européens et français,
- ✓ Le code de déontologie de l'Administration Pénitentiaire,
- ✓ Le règlement intérieur, la charte du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP), les valeurs de la communauté pédagogique ENAP ...
- ✓ Etc...

Vous pouvez solliciter le Comité Ethique et Pédagogique (CEP) en lui adressant cette fiche de saisine.

Toute saisine est recevable dès lors qu'elle soulève une interrogation d'ordre éthique dans le cadre de la formation, de l'accompagnement professionnel, de la vie sur le campus de l'ENAP ou sur les lieux de stage.

Le Comité Ethique et Pédagogique après examen, décide de la recevabilité des saisines.

Fiche à faire parvenir :

- ✓ Dans la boîte aux lettres dédiée (Etage 1 près de la machine à café) sous pli fermé.
- ✓ Par courriel : [Liste enap/comité éthique et pédagogique](#)

<p>Demande transmise le : .....</p> <p>Nom, Prénom .....</p> <p>Promotion/Fonction .....</p> <p>Téléphone : E-mail : Signature</p>	<p>Cadre réservé au CEP <input type="checkbox"/> Recevable <input type="checkbox"/> Non recevable // Motivations</p> <p>Date : Signature</p>
--	--

Le nom du demandeur restera confidentiel sauf situation relevant de l'article 434-1 et suivants du code pénal et de l'article 13 du code de déontologie et pour les membres du Comité Ethique et Pédagogique ayant signé sa charte. Toute demande sera examinée avec réponse soit par le cadre référent du comité éthique et pédagogique soit après étude en Comité Ethique et Pédagogique.

<b>Motif de la saisine</b>	
<b>Descriptifs des faits ou de la situation : éléments précis de contexte, propos ...</b>	
<b>Nature du questionnement (ce qui fait difficulté)</b>	
<b>Documents transmis à l'appui de la demande</b>	
<b>Eléments complémentaires à apporter sur la situation (témoins...)</b>	

Nous vous remercions de votre sollicitation et de votre contribution active à la recherche du « bien agir » dans les situations et contraintes complexes.

## Annexe 3 : Organigramme fonctionnel



Enap - Organigramme fonctionnel - 1<sup>er</sup> octobre 2019



440, av. Michel Serres - CS 10028  
47916 AGEN cedex 9  
☎ +33 (0)5 53 98 98 98  
Fax : +33 (0)5 53 98 98 99

[www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)



  
**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
École nationale  
d'administration  
pénitentiaire